



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

Châlons, le 31 décembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFNOG-0008 au CNPE de Nogent sur Seine
"Conduite incidentelle / accidentelle"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 14 décembre 2004 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème «Conduite incidentelle / accidentelle».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 décembre 2004 sur le site de Nogent-sur-Seine portait sur le thème de la conduite accidentelle. Les inspecteurs ont examiné la gestion des procédures par le site. Ils ont examiné plus en détail la gestion des instructions temporaires de sûreté (ITS). Ils ont contrôlé par sondage l'adéquation des stages de formation des opérateurs de conduite avec leur fonction. D'autre part, ils se sont assurés de la bonne prise en compte des remarques faites lors de l'inspection sur le même thème réalisé le 15 octobre 2001. Ils se sont déplacés en salle de commande et au panneau de repli de la tranche 2 pour vérifier la disponibilité et le bon état du matériel et de la documentation. Le cahier de quart a été examiné ainsi que les différentes informations concernant la sûreté accessibles sur place.

Dans l'ensemble, les inspecteurs ont retiré une bonne impression de leur visite. Plus particulièrement, ils ont apprécié la prise en compte des remarques de l'inspection du 15 octobre 2001 par une amélioration pérenne des pratiques. Toutefois un écart a été constaté concernant les instructions temporaires de sûreté.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné par sondage les procédures d'approche par état (APE) ainsi que les ITS jointes mises à disposition des agents du service conduite dans le bureau du cadre technique de la tranche 2. Ils ont constaté la modification correcte de la procédure ECT1 demandée par l'ITS associée n°02/03. Par contre, la procédure SPE0 ne prenait pas en compte l'ITS associée n°2003/01.

Pour un agent de l'équipe de conduite présente, compte tenu du libellé des ITS, celles-ci signifient que le contenu des procédures n'intègre pas la modification et qu'il faut se reporter aux textes des ITS quand cela est nécessaire durant le déroulement de la procédure. Les inspecteurs considèrent ceci comme une ambiguïté de compréhension.

Une fois revenus en salle de réunion, vos représentants ont informé les inspecteurs que les exemplaires de la documentation centralisée, dont celui de la procédure SPE0 pour laquelle une copie de la page concernée a été donnée, étaient rigoureusement modifiés conformément aux ITS.

A la lecture de votre note n°D5350/SQ/DOCUM/NA/108 indice 00, il semblerait qu'il est demandé de modifier les procédures APE concernées par une ITS mais cela n'apparaît pas explicitement.

A. 1 – Je vous demande de m'indiquer clairement votre méthode de gestion, modification ou non-modification, des procédures concernées par une ITS. Je vous demande de corriger tous les écarts à ce sujet existant sur les procédures APE de votre site et de faire en sorte que le texte des ITS n'apporte pas d'ambiguïté de compréhension. Vous me ferez rapport de vos actions en ce sens.

B. Compléments d'information

Lors de la mise en place de l'ITS n° 2003/02 du 26 mars 2003, l'UNIPE vous a recommandé des modifications de celle-ci par son avis n° D4510 FX BEM EXP 03 374. Vous n'avez pas jugé utile de répercuter ces recommandations sur votre document. D'autre part les inspecteurs ont constaté que ni le format, ni la note n°D5350/SQ/DOCUM/NA/108 ne prévoient un changement d'indice des ITS.

B. 1 – Je vous demande de me communiquer les arguments ayant abouti à ne pas tenir compte des recommandations de l'UNIPE à propos de l'ITS n° 2003/02. Vous me préciserez comment vous comptez formaliser à l'avenir les éventuels changement d'indice des ITS.

Les inspecteurs ont examiné les carnets individuels de formation (CIF) de l'équipe de conduite en poste sur la tranche 2 le matin de l'inspection. Les formations à la prévention et la lutte contre l'incendie n'apparaissent pas sur les CIF présentés. Pour l'un des agents, le plan de formation n'était pas formalisé et de nombreux renseignements manquaient. Vos représentants ont expliqué aux inspecteurs des difficultés passagères dues à un changement de logiciel de gestion.

B. 2 – Je vous demande me faire savoir pourquoi les formations à la prévention et à la lutte contre l'incendie n'apparaissent pas dans les CIF présentés aux inspecteurs. Vous me communiquerez la date à laquelle vous comptez avoir complété en tous points les CIF de tout le personnel de conduite.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A. THIZON